

**Le comité central de la FAS (Fédération des Architectes Suisses) rejette l'initiative du PRD zurichois pour la suppression du droit de recours des organisations.**

*La FAS réunit des architectes qui, conscients de leur responsabilité, suivent avec une attention critique l'évolution de l'environnement bâti et s'emploient à réaliser des oeuvres de qualité dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. (art.1 des statuts).*

Des architectes FAS sont certes parfois concernés par les recours d'organisation. Il est toutefois beaucoup plus fréquent que leur travail soit entravé par des oppositions privées motivées uniquement par des intérêts particuliers.

Même si des projets de valeur sont à l'occasion mis en difficulté par les conflits propres à cet instrument, l'effet régulateur du droit de recours est généralement positif.

Les architectes FAS, pensent, projettent et réalisent des bâtiments qui marqueront à long terme leur environnement. Au-delà de la satisfaction des besoins des utilisateurs, l'insertion dans l'environnement construit ou naturel et la prise en compte du contexte social revêtent donc la plus grande importance. Utilisé de manière réfléchie, le droit de recours des organisations donne voix au chapitre aux forces qui pensent dans ces dimensions et épaula la législation environnementale en vigueur.

Bâle, le 23 octobre 2008

Le président de la FAS  
Paul Knill

Le secrétaire générale de la FAS  
Stéphane de Montmollin